REGLEMENT INTERIEUR
de la cantine accueillant
les élèves de l'Ecole Publique de MONTOLIEU

Ce règlement s'applique à l'année scolaire 2024-2025

I. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La cantine est un service assuré par la commune de Montolieu, à la salle polyvalente, place Paul Lacombe. Le service de restauration est assuré par la société API, basée à Pennautier.

II. BENEFICIAIRES

La cantine reçoit les enfants scolarisés de l'Ecole Publique de Montolieu.
Elle peut exceptionnellement recevoir les enseignants et les parents d'élèves.

III. INSCRIPTION

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) de la cantine devront les inscrire selon un calendrier défini à l'avance. On trouvera en ANNEXE 1 le calendrier pour l'année scolaire à venir.

Les feuilles d'inscriptions seront adressées, par courrier ou par mail, aux parents.
Une fois complétées, elles doivent être données exclusivement à la Mairie (boîte à lettre, secrétariat). Elles peuvent également être envoyées par mail.
(cantine@montolieu.fr**).**
Il est possible d'inscrire l'enfant à l'année. Dans ce cas, veuillez le préciser lors du rendu de la 1ère inscription.

Les enfants non-inscrits à la cantine pour une période pourront **exceptionnellement** et **ponctuellement** y être admis pour des raisons d'ordre familial ou social. Dans ce cas, l'inscription devra être faite au moins 48h avant, uniquement en appelant le secrétariat de mairie (les demandes de modifications d'inscriptions envoyées par mail ne seront plus acceptées)
Dans les cas d'urgence non justifiée où l'enfant serait inscrit à la cantine le jour même, **le tarif de la cantine sera doublé** (la participation communale ne sera maintenue que sur le tarif simple).
En cas d'inscriptions successives et répétées, l'inscription de l'enfant sur l'ensemble de la période pourra être remise en question.

IV. ABSENCES (AUTRES QUE CELLE DE LA MALADIE)

Toute absence devra être signalée au personnel de mairie au moins 48h avant, uniquement en appelant le secrétariat de mairie (les demandes d'annulations d'inscriptions envoyées par mail ne seront plus acceptées)

Toute absence non signalée **48H avant** entrainera un maintien de la facturation des repas concernés. En cas d'annulations successives et répétées, l'inscription de l'enfant sur l'ensemble de la période pourra être remise en question.

V. ABSENCES POUR MALADIE

Les absences pour maladie sont signalées au plus tôt au personnel de Mairie.

VI. HORAIRE

Les élèves inscrits à la cantine seront pris en charge devant les écoles à midi, par le personnel communal et le personnel de l'ALAE. Retour à l'école pour quatorze heures.

VII. TARIF ET PAIEMENT

La participation parentale est fixée par la Mairie et est révisable annuellement.
Le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs en fonction du Quotient Familial et en tenant compte du dispositif « la cantine à 1euro » comme suit :

Tarifs

Tranche quotient	Tarif pour les familles
QF inférieur ou égal à 750	***1,00 EUR***
QF entre 751 et 850	***2,00 EUR***
QF supérieur à 850	***3,00 EUR***

La facturation est adressée sous pli postal aux familles concernées.
Vous avez la possibilité d'effectuer le paiement des factures cantine par le biais d'Internet en payant par carte bleue sur un site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques : https://www.payfip.gouv.fr/

Il suffit de vous munir de votre facture sur laquelle figurent les références qui vous seront demandées à savoir : l'identifiant collectivité ; la référence de la facture ; le montant exact figurant sur la facture (le paiement partiel n'est pas possible) ; votre adresse e-mail.

Vous trouverez ces informations, en haut à gauche de votre facture, comme indiqué ci-dessous :

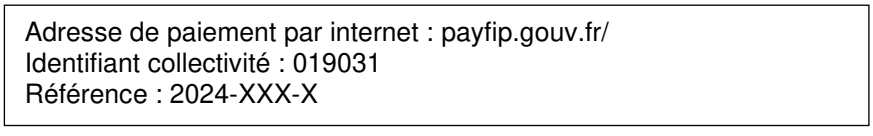

Un mail de confirmation de la transaction sera envoyé à l'adresse e-mail que vous aurez saisie. Aucune information personnelle ne vous sera demandée et aucune des informations que vous aurez à saisir sur le site https://www.payfip.gouv.fr/ dans le cadre de ces paiements en ligne ne feront l'objet d'aucun enregistrement.

Dans le cas où le paiement par internet ne vous conviendrait pas, sachez que vous pourrez toujours effectuer vos paiements par virement ou chèque auprès Centre des finances publiques Carcassonne Agglo 90 avenue Pierre Semard 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

VIII. RESPONSABILITE ET SECURITE

Les agents municipaux et le personnel de l'ALAE assurent l'accompagnement et la surveillance des enfants sous la responsabilité du Maire de la commune.
Les agents municipaux sont également garant du respect des mesures d'hygiène pour tous les enfants bénéficiant de la cantine : passage aux toilettes avant le repas, lavage des mains, …

La prise en compte des régimes alimentaires (allergies, prescriptions médicales,) ne sera garantie que sur présentation d'un justificatif médical.
Maladie ou accidents : le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

IX. INTERDICTIONS

Bijoux, objets de valeur, jeux personnels sont à éviter. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets dangereux sont interdits.

Les enfants non-inscrits à la cantine ne pourront entrer dans l'enceinte de la cour avant l'heure d'ouverture de l'école, soit à 13h50.

X. DISCIPLINE

Les enfants doivent :

- respecter le personnel encadrant (communal et ALAE) et obéir à ses consignes ;
- respecter leurs camarades : pas de jeux violents ou d'insultes ;
- respecter locaux et matériels (salle de cantine, WC,…)
- respecter l'environnement (pas de papiers ni autres détritus par terre…)

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.
Pendant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité exclusive des encadrants.
En aucun cas, un parent ne peut apostropher un enfant dans les locaux de la cantine quel que soit le problème. Il doit s'adresser soit au personnel encadrant, soit à la Mairie, soit à l'école, selon la nature du problème.
L'inscription à la cantine n'est valable qu'après signature du présent règlement.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en Conseil municipal.

Monsieur le Maire, Bernard LAURET	**Le représentant légal de l'enfant**

✂ _

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE A RETOURNER AU SECRETARIAT

Je soussigné (e) *Nom, prénom*.....
Père, mère, tuteur, (1) de l'enfant *Nom, prénom*.....
(1) Rayer la mention inutile

☐ reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

À …....., le ….....

Signature